



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 - 067

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaients présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (*arrivé à 17h24*), Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS (*arrivée à 17h29*), Valérie PEY-PATIN (*arrivée à 17h12*), Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET) Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

1 1 JAN. 2023

Et publication le :

1 2 JAN. 2023

Le Maire,

Renée JEANNERET



La communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie.

Chaque bâtiment fera l'objet d'un document présentant l'état des lieux du bâtiment (description du bâti, description des équipements techniques), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains énergétiques correspondants

La commune doit préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des bâtiments qu'elle souhaiterait intégrer à l'audit énergétique en les priorisant. En effet, dans le cadre du programme ACTEE, la participation financière à la réalisation des audits est basée sur 25 bâtiments sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme. Peuvent être membre du groupement, uniquement les communes membres de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon. Les syndicats scolaires, dont les bâtiments n'appartiennent pas à une commune (RPC) ne peuvent pas faire partie du groupement de commande.

Le groupement de commande aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande et le suivi.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20221207-DEL2022-12-067-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon. Elle aura pour mission de rédiger le cahier des charges, s'assurer de la bonne mise en concurrence des candidats, réaliser le suivi des études et accompagner la commune dans la priorisation des actions à mener.

Chaque commune membre du groupement, pour son (ses) bâtiment(s), exécute le marché, règle le coût de la prestation auprès du bureau d'étude retenu et perçoit la subvention en tant que bénéficiaires du programme ACTEE, via le SYMIELECVAR.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne.

A noter que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande ne pourront pas le faire ultérieurement.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et -7 ;

VU le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon et les communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes;

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DESIGNE** la Communauté de communes coordonnateur du groupement.

- **LISTE** les bâtiments suivants que la commune souhaiterait intégrer à l'audit énergétique:

- Mairie ;
- Ancienne mairie ;
- Poste ;
- Ecole maternelle ;
- Cantine scolaire ;
- Salle multi-activités, Dojo ;
- Ancienne école (CLAR) ;
- Bibliothèque.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bouky', written over a light blue horizontal line.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.